

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 077-257704601-20201218-201228-DE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE PROVINS  
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Date de la convocation :  
10/12/2020

Date d'affichage :  
10/12/2020

Nombre de Membres :

En exercice : 10  
Présents : 7  
Votants : 7

AFFAIRE : 2020/12/28

**Rapport sur le Prix et la  
Qualité du Service (RPQS)**

Acte certifié exécutoire  
après publication  
ou notification le :

Transmission en Préfecture le :

**23 DEC. 2020**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL**  
**SYNDICAL DU S.I.C.T.E.U.**  
**EN DATE DU 17/12/2020**

Le jeudi dix-sept décembre deux mille vingt, à dix-sept heures, s'est réuni, à la Mairie de Presles-en-Brie, le Comité du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées, dûment convoqué, sous la présidence de Dominique RODRIGUEZ, Président.

**PRÉSENTS :**

Monsieur RODRIGUEZ Dominique,

**Président du S.I.C.T.E.U.**

Monsieur HARAND Jérôme,

**Délégué de la commune de Presles-en-Brie**

Monsieur FOLLIOT Pascal,

**Délégués de la commune de Tournan-en-Brie**

Monsieur BENOIT Dominique,

Monsieur MATHEROT Olivier,

**Délégués de la commune de Gretz-Armainvilliers**

Monsieur BOBET Eric,

Monsieur MORATILLE François,

**Délégués de la commune de Liverdy-en-Brie**

Le quorum étant atteint, la réunion du Comité débute à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ.

Secrétaire de séance : Monsieur BENOIT Dominique



**Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)**

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*Après présentation de ce rapport, le comité syndical à l'unanimité :*

- *Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019,*
- *Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),*
- *Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA*

Presles-en-Brie, le 18 décembre 2020



Le Président,

D. RODRIGUEZ